

ENTPE - Rénovation Bâtiment T

3 rue Maurice Audin

69120 Vaulx-En-Velin



MAITRE D'OUVRAGE

ENTPE
3 rue Maurice Audin
69120 Vaulx en Velin

ARCHITECTE :

FLEURENT ARCHITECTES
163, Rue Marcel Mérieux
69007 LYON

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

HECoS
17, Rue de la résistance
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04 78 20 85 01
Mél : stephanie.tezier@hecos.fr

BE STRUCTURE :

JP Ingénierie
29 CHEMIN DES PETITES BROSSES
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

BE FLUIDES :

MATTE
119, Bd Stalingrad, VILLEURBANNE
69100 VILLEURBANNE

BUREAU D'ETUDES :

BE REEMPLOI - LEI
42 Rue Simone Veil
69694 - VENISSIEUX

LOT COMMUN - EXIGENCE D'ETANCHEITE A L'AIR

CCTP

Dossier	2025-05
Date	20/04/2026
Phase	DCE
Indice	

Code	Désignation
	1. OBJET ET OBJECTIF Le présent document a pour objet de définir les exigences communes à l'ensemble des lots relatives à l'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment. L'objectif de performance à atteindre est le suivant : - n50 < 0,6 vol/h, mesuré selon la réglementation et les normes en vigueur. Cette exigence constitue une obligation de résultat globale, engageant l'ensemble des entreprises intervenant sur l'opération. Chaque entreprise devra, dans le cadre de son marché, prévoir l'intégralité des prestations nécessaires à l'atteinte de cet objectif, y compris les sujétions liées à la coordination inter-lots. 2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE Les entreprises devront impérativement prendre en compte les prescriptions contenues dans les documents suivants, joints au DCE : - " Protocole de vérification de l'étanchéité à l'air du bâti " - MANASLU (Annexe 1) - " Protocole de vérification de l'étanchéité à l'air des réseaux " - MANASLU (Annexe 2) pour le lot 09 uniquement - Le présent document Ces documents sont réputés connus et intégrés dans les offres. 3. PRINCIPE GÉNÉRAL L'étanchéité à l'air de l'enveloppe constitue un élément fondamental de la performance énergétique du bâtiment. À ce titre, l'ensemble des entreprises devra assurer la mise en œuvre continue et cohérente d'une barrière à l'air sur l'intégralité du volume chauffé. Cette barrière devra être : continue, durable, compatible avec les supports, coordonnée entre les différents corps d'état ; Aucune discontinuité ne sera admise. 4. RESPONSABILITÉ ET COORDINATION INTER-LOTS L'étanchéité à l'air étant un sujet transversal, elle relève d'une responsabilité partagée entre les lots. Chaque entreprise devra : - identifier les éléments de son lot contribuant à l'étanchéité à l'air - assurer la continuité avec les ouvrages des autres lots - signaler toute incohérence ou difficulté de traitement - proposer des solutions techniques compatibles avec l'objectif fixé Aucun point singulier ne devra rester sans traitement validé. 5. EXIGENCES DE MISE EN ŒUVRE Les entreprises devront apporter un soin particulier à la mise en œuvre des ouvrages, notamment au droit des points singuliers, et sans que cette liste soit exhaustive : - liaisons menuiseries extérieures / gros œuvre - interfaces protections solaires (de type BSO ou store extérieur) / gros œuvre - jonctions façades / planchers / toitures - étanchéité propre des menuiseries extérieures - portes ou trappes d'accès aux locaux ou gaines techniques Une vigilance particulière est exigée pour le traitement des traversées de réseaux (canalisations, gaines de ventilation, câbles, etc.), qui devront faire l'objet de dispositifs d'étanchéité adaptés, durables et compatibles avec les supports (traversées verticales et horizontales). Ces exigences concernent notamment les interfaces suivantes : - entre locaux chauffés et extérieur - entre locaux chauffés et locaux non chauffés

Code	Désignation
	- entre locaux chauffés et gaines techniques - entre locaux chauffés entre eux, afin de garantir l'équilibre des débits de ventilation Aucun percement ne devra être laissé sans traitement d'étanchéité à l'air. 6. CONTRÔLES ET ESSAIS Des essais d'étanchéité à l'air de type blower door seront réalisés en cours et en fin de chantier. Ces essais auront pour objet de vérifier l'atteinte de l'objectif fixé : -> n50 < 0,6 vol/h En cas de non-conformité : - les entreprises concernées devront réaliser, à leurs frais, les investigations nécessaires - procéder aux reprises - et assurer la mise en conformité jusqu'à obtention du résultat Des essais complémentaires pourront être exigés. 7. ENGAGEMENT CONTRACTUEL L'atteinte de la performance d'étanchéité à l'air constitue une obligation de résultat. À ce titre : - aucune plus-value ne pourra être demandée pour atteindre cet objectif car une ligne est prévu dans la DPGF de chaque lot - les entreprises devront intégrer dans leur offre tous les moyens nécessaires (produits, accessoires, main d'œuvre, coordination, autocontrôles) - les défauts d'étanchéité constatés seront réputés relever de leur responsabilité 8. SUIVI ET AUTOCONTRÔLES Les entreprises devront mettre en place un suivi rigoureux de leurs prestations, incluant : - des autocontrôles réguliers - la vérification systématique des points singuliers - la traçabilité des solutions mises en œuvre (fiches techniques, photos, etc.) afin de prouver la bonne mise en place des moyens techniques d'étanchéité à l'air 9. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR LOT En complément des dispositions générales définies ci-avant, chaque entreprise devra assurer, dans le cadre de son lot, la mise en œuvre des dispositions spécifiques suivantes, nécessaires à l'atteinte de l'objectif d'étanchéité à l'air. Chaque entreprise est réputée responsable des ouvrages relevant de son lot, y compris des interfaces avec les autres corps d'état. Lot 03 : Gros Œuvre (GO) Le lot Gros Œuvre constitue un élément fondamental dans la continuité de la barrière à l'air. À ce titre, il devra notamment : - traiter les reprises de bétonnage, joints de dilatation et fissurations éventuelles - réaliser des supports compatibles avec la mise en œuvre des systèmes d'étanchéité à l'air - assurer le traitement des réservations et rebouchages après passage des réseaux - garantir l'étanchéité de la gaine pour l'ascenseur -> Aucun support ne devra présenter de discontinuité ou défaut compromettant l'étanchéité à l'air. Lot 04 : Macro lot Façades / Menuiseries extérieures Le lot Façades / Menuiseries extérieures devra : - assurer l'étanchéité à l'air propre des menuiseries - traiter les interfaces menuiseries / gros œuvre / doublages

Code	Désignation
	- mettre en œuvre des systèmes d'étanchéité périphérique (membranes, compribandes, etc.) - garantir la continuité avec la barrière à l'air intérieure - traiter les coffres de BSO et ou Sore extérieur le cas échéant - garantir l'étanchéité de la couverture prévu sur la gaine d'ascenseur -> Les interfaces devront être parfaitement étanches et durables. Lot 05 : Serrurerie Le lot Serrurerie devra : - assurer l'étanchéité à l'air des éléments traversant l'enveloppe - traiter les fixations et ancrages en façade ou en toiture - garantir l'absence de fuite d'air au droit des scellements -> Toute pénétration dans l'enveloppe devra être étanchée. Lot 06 : Macro-lot intérieur (plâtrerie, peinture, carrelage) Ce lot participe directement à la barrière à l'air intérieure. Il devra notamment : - assurer la continuité des parements intérieurs (doublages, cloisons, plafonds) - traiter les jonctions entre parois - assurer l'étanchéité des pieds de cloisons et des liaisons avec les menuiseries - traiter les percements liés aux équipements et aux réseaux techniques traversant les cloisons créés - garantir la continuité des membranes éventuelles -> Les finitions ne devront pas dégrader l'étanchéité à l'air. Lot 07 : sols souples Ce lot participe directement à la barrière à l'air entre les étages. Il devra notamment : - assurer la continuité des parements intérieurs - assurer l'étanchéité des dalles -> Les finitions ne devront pas dégrader l'étanchéité à l'air. Lot 08 : Ascenseur Le lot Ascenseur devra : -> assurer l'étanchéité à l'air des gaines et locaux techniques -> traiter les traversées de parois -> garantir l'étanchéité des portes si concernées -> coordonner ses interventions avec le gros œuvre et les lots techniques Lot 09 : CVP (Chauffage - Ventilation - Plomberie) Le lot CVP devra : - assurer l'étanchéité à l'air des traversées de réseaux (gainages, canalisations) ; (verticales et horizontales) - mettre en œuvre des manchettes ou dispositifs équivalents adaptés - garantir l'étanchéité des réseaux aérauliques - traiter les pénétrations en toiture et en façade - assurer l'étanchéité des équipements (caissons, bouches, etc.) -> Une attention particulière est attendue sur les réseaux de ventilation.
 ÉCONOMIE & CONSTRUCTION	17 rue de la résistance - Saint Didier au Mont d'Or 69 370
	Page 4/5

Code	Désignation
	Lot 10 : CFO / CFA Le lot Électricité devra : - assurer l'étanchéité de l'ensemble des traversées de câbles (verticales et horizontales) - mettre en œuvre des dispositifs adaptés - limiter les percements et les regrouper lorsque possible - assurer la continuité de l'étanchéité au droit des tableaux, gaines et chemins de câbles -> Aucun passage de réseau ne devra être laissé non étanché. lot 11 : Étanchéité Le lot Étanchéité devra : - assurer la continuité de la barrière à l'air en toiture - traiter les relevés, pénétrations et émergences - garantir la compatibilité avec les autres systèmes d'étanchéité à l'air - garantir l'étanchéité à l'air des châssis de désenfumages - assurer les raccords avec les façades Lot 12 : Agencement Le lot Agencement devra : - éviter toute dégradation de la barrière à l'air lors de la pose des ouvrages notamment les meubles sous menuiseries extérieures en RDC - traiter les fixations traversantes - signaler tout percement nécessaire - assurer l'étanchéité des éléments intégrés en façade ou en parois